


 Communauté de Communes
DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Convention avec
la commune de Peille
pour la collecte des
encombrants et la gestion
de la déchetterie
de St-Martin de Peille

Décision n° 20 12 12

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Nardelli, vice-président chargé de la gestion des déchets, précise dans le même esprit que le conventionnement proposé avec certaines autres communes du Pays des Paillons, qu'il est proposé un conventionnement entre le CCPP et la commune de Peille.

Ce conventionnement se présente sous la forme d'une délégation de gestion de services, par une convention de gestion de service, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera directement la gestion pour le compte de la Communauté :

- de la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune ;
- de la déchetterie de Saint-Martin de Peille

Les moyens mis en œuvre par la commune seront des moyens humains et matériels (véhicules). Les dépenses engagées par la commune seront remboursées par la Communauté sur la base du coût arrêté des moyens mis en œuvre stipulé dans la convention.

Parallèlement à l'organisation opérationnelle de la collecte, la commune et la CCPP s'engagent à mener des actions visant à diminuer les quantités d'encombrants produites (actions de prévention) et à inciter les administrés à les déposer en déchetteries pour permettre une meilleure valorisation.

Nombre de conseillers
en exercice : 38

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE

006-240600593-20201217-201212A-DE
Regu le 24/12/2020

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **autorise** le président à signer la convention de gestion de service avec la commune de Peille telle que proposée en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT
M. LAVAGNA**